



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau de l'appui territorial
Cellule environnement
Nom du rédacteur : Caroline Pasquier de Franclieu

Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture
d'une enquête publique portant sur le projet
de classement au titre des sites « de la
cascade et de la vallée d'Ars » situées sur la
commune d'Aulus les Bains (Ariège)

La préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L341-1 à L341-6, R341-4 à R341-8 relatifs à la procédure de classement au titre des sites ;
 - Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-27 relatifs aux enquêtes publiques portant sur des opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
 - Vu la décision n°E17000167/31 du tribunal administratif de Toulouse, du 10 juillet 2017, désignant monsieur Gérard BAUTISTA, directeur d'établissement de la Poste en retraite, en qualité de commissaire enquêteur,
 - Vu le dossier de proposition de classement au titre des sites,
- APRÈS avoir consulté le commissaire enquêteur,
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1:

Il sera procédé dans la commune d'Aulus les Bains, dans le département de l'Ariège, à une enquête publique préalable à la décision de classement au titre des sites de la « cascade et de la vallée d'Ars » telles que définies sur le plan de délimitation du dossier. Elle se déroulera pendant une durée de 30 jours du 21 août 2017 à 9 heures et jusqu'au 19 septembre 2017 inclus, à 17 heures.

La mairie d'Aulus-les-Bains est désignée siège de l'enquête.



Article 2:

Un avis d'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Ariège.

Cet avis sera également publié par voie d'affichage quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci à la préfecture de l'Ariège, à la sous-préfecture de Saint Girons et à la mairie d'Aulus-les-Bains.

Un certificat d'affichage sera établi par monsieur le maire d'Aulus-les-Bains afin de constater l'accomplissement de cette formalité et sera joint au registre d'enquête à la clôture de l'enquête.

L'avis d'enquête sera également affiché sur le lieu du projet par la personne publique, responsable du projet, dans les mêmes conditions de délai et de durée.

L'avis et l'arrêté d'enquête publique sera également publié sur le site internet de la préfecture de l'Ariège.

Article 3:

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de l'enquête est mis en ligne sur le site de la préfecture de l'Ariège : <http://www.ariège.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Enquetes-publiques-DUP-DIG/Enquetes-publiques> avec un lien sur le site de la préfecture de région : <http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/>.

Le dossier d'enquête est par ailleurs consultable en version papier à la mairie d'Aulus-les-Bains les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h à 12h. Ce dossier est également disponible aux heures de présence du commissaire enquêteur précisées à l'article 4.

Enfin un accès gratuit au dossier de l'enquête publique est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique à la préfecture de l'Ariège – bureau du courrier – les mardis, mercredis et jeudis, de 10h à 12h et de 14h à 16h.

Article 4

Le commissaire enquêteur recevra le public et ses observations éventuelles sur le projet de classement de la « cascade et de la vallée d'Ars » à l'occasion des permanences qu'il tiendra à la mairie d'Aulus-les-Bains aux jours et heures précisés ci-dessous :

- Le vendredi 25 août 2017 de 13h30 à 16h30,
- Le vendredi 8 septembre 2017 de 9h à 12h
- Le lundi 18 septembre 2017 de 9h à 12h

Article 5:

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions dans un registre d'enquête à feuillets non amovibles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur à la mairie d'Aulus-les-Bains les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h à 12h.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront être également adressées par correspondance directement à **monsieur le commissaire enquêteur** au siège de l'enquête : **mairie d'Aulus-les-Bains 09140 Aulus-les-Bains** ou par courrier électronique sur la boîte fonctionnelle de la préfecture à l'adresse suivante : pref-utilite-publique@ariège.gouv.fr.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites mentionnées au deuxième alinéa du présent article, sont consultables à la mairie d'Aulus-Les-Bains, siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet des services de l'État de l'Ariège mentionné à l'article 3 ci-dessus.

Les correspondances et courriels seront tenus à la disposition du public au siège de l'enquête. Conformément aux dispositions de l'article R.123-13 II, 4ème alinéa, du code de l'environnement, les observations et propositions du public déposées sur les registres sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 6:

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête est mis, sans délai, à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre, le commissaire enquêteur rencontrera, dans les huit jours, le responsable du projet en l'occurrence le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour présenter ses observations éventuelles au commissaire enquêteur.

Article 7:

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Son avis pourra être favorable, favorable sous réserves ou défavorable. Le commissaire enquêteur remettra à la préfète de l'Ariège dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le dossier d'enquête, accompagné du registre et des pièces annexes avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur remettra simultanément un exemplaire de son rapport et de ses conclusions au président du tribunal administratif de Toulouse.

La préfète de l'Ariège transmettra dès réception copie du rapport et des conclusions au responsable du projet. Copies du rapport et des conclusions seront également adressées à la mairie d'Aulus -Les Bains et à la sous-préfecture de Saint Girons afin de les mettre sans délai à la disposition du public pendant un an. Le rapport et les conclusions de l'enquête seront également publiées sur le site internet de la préfecture de l'Ariège pendant une durée d'un an.

Article 8:

A l'issue de l'enquête et des différentes consultations prévues dans le cadre de la procédure, le projet de classement sera soumis, pour avis, à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de l'Ariège. La décision de classement sera prise par arrêté du ministre en charge des sites après avis de la commission supérieure des sites, perspectives et paysages qui siège à Paris.

Toutes les informations relatives au projet pourront être obtenues auprès du service responsable du projet : Ministère de la transition écologique et solidaire, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'occitanie (DREAL), direction de l'aménagement, département sites et paysages-division territoriale ouest – 1 rue de la cité administrative – BP 80002 - 31074 Toulouse cedex 9.

Article 9:

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Ariège, le sous-préfet de Saint Girons, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie, le maire d'Aulus les Bains, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

27 JUL. 2017

La préfète

Marie LAJUS

